



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026- 50

Refusant un permis de construire
au nom de la commune de Chênex

Demande de PERMIS DE CONSTRUIRE n° : PC0740692500008		
Déposée le	24/12/2025	Surf. de plancher : 187 m ²
Par	BURRI Jean-Jacques	Surf. terrain : 3087 m ²
Demeurant	6 Rue DE ZÜRICH 1201 GENEVE	Cadastre : ZE-0024
Adresse travaux	493 RUE DE LA BOUTIQUE 74520 CHENEX	Description : Rénovation, extension d'un bâtiment existant

Le Maire de Chênex,

VU la demande susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme, en particulier le livre IV relatif aux constructions, aménagements et démolitions,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 octobre 2018, modifié le 18 octobre 2022, le 09 décembre 2025,

VU le règlement de la zone A, de la zone Nv et de la zone UA2,

VU les pièces complémentaires réceptionnées en date du 10/03/2026,

VU l'avis réputé favorable d'ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité dont la consultation en date du 05/01/2026 est restée sans réponse,

VU l'avis favorable de la Communauté de Communes du Genevois, service Eau en date du 03/02/2026,

VU l'avis favorable de la Communauté de Communes du Genevois, service Assainissement en date du 03/02/2026,

CONSIDERANT que le projet initial de la présente demande, consiste en des travaux de : Rénovation et extension d'un bâtiment existant,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.421-6 du Code de l'urbanisme « *Le permis de construire ou d'aménager ne peut être accordé que si les travaux projetés sont conformes aux dispositions législatives, réglementaires relatives à l'utilisation des sols, à l'implantation, la destination, la nature, l'architecture, les dimensions, l'assainissement des constructions et à l'aménagement de leurs abords et s'ils ne sont pas incompatibles avec une déclaration d'utilité publique. [...]* »,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 11-UA du règlement du Plan local d'urbanisme « *[...] la pente des toitures sera comprise entre 50% et 100%. Des pentes différentes pourront être admises pour des éléments de construction (vérandas, serres...) à condition de ne pas excéder 25% de la surface totale de la toiture. [...]* »,

CONSIDERANT que le projet tel que présenté, prévoit la rénovation et l'extension d'un bâtiment existant avec une pente de toiture égale à 20%,

CONSIDERANT qu'en l'état, pour être conforme à la réglementation en vigueur, le projet devra prévoir une pente de toiture comprise entre 50% et 100%,

CONSIDERANT que le projet, en l'état, ne respecte pas l'article 11-UA du Plan local d'urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : Le permis de construire est REFUSÉ pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

CHENEX, le 20 avril 2026

Pour le Maire,
La 1ère Adjointe,



Céliane GONTHIER-GEORGES

Télétransmis : le

Affiché : le

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment l'article L. 600-12-2 du Code de l'urbanisme modifié par la Loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025, toute personne justifiant d'un intérêt à agir peut exercer à son choix un recours gracieux ou hiérarchique contre la présente autorisation dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'acte. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours vaudra décision implicite de rejet. Le délai de recours contentieux contre cette autorisation est de deux mois, à compter du premier jour de l'affichage régulier sur le terrain des pièces prescrites. Ce délai n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Les décisions sont notifiées par l'intermédiaire d'un téléservice répondant aux exigences de l'article L. 112-9 du code des relations entre le public et l'administration.



COMMUNE DE CHENEX



REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

DOSSIER N° PC0740692500008

Reçu le 24/12/2025

Adresse des travaux
493 Rue de la Boutique

DESTINATAIRE

BURRI Jean-Jacques
6 Rue de Zürich
1201 Genève

Nature des travaux : Rénovation, extension d'un bâtiment existant

Objet: Notification d'un arrêté de refus de permis de construire

Monsieur,

Conformément aux dispositions d'urbanisme en vigueur, j'ai le regret de vous informer que je n'ai pu réserver une suite favorable à votre demande. Veuillez trouver ci-joint l'arrêté valant refus du permis de construire référencé ci-dessus.

Je vous précise que dans le **déla**i d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, vous pouvez formuler :

- soit un recours contentieux en adressant à Monsieur le Président du Tribunal Administratif une requête accompagnée de tous les moyens de droit invoqués ;

soit un recours gracieux en adressant à mon attention tous éléments me permettant de réexaminer votre dossier (cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme du mois vaut rejet implicite).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

CHENEX, le 20 avril 2026

Pour le Maire,
La 1ère Adjointe,
Céline GONTHIER-GEORGES

